

Mardi 8 janvier 2013

Communiqué ORIAS - Toutes les formalités des professionnels sur www.orias.fr

Quelles formalités les intermédiaires en assurances (IAS), les intermédiaires en banque et services de paiement (IOBSP), les agents liés de PSI (ALPI) et les conseillers en investissement financiers (CIF) doivent-ils accomplir en 2013 ? Toutes les réponses sur www.orias.fr et par téléphone sur



Les 43 197 intermédiaires en assurance doivent se renouveler avant le 31 janvier 2013.

Un mail et une circulaire postale ont été adressés aux IAS les invitant à effectuer les formalités en ligne sur www.orias.fr. Comme les années précédentes, la plupart des assureurs de RCP et des garants financiers télétransmettent les données relatives aux couvertures d'assurances. De même, la plupart des entreprises d'assurance effectuent le renouvellement pour le compte de leurs réseaux d'agents/mandataire d'assurance. A défaut, le paiement en ligne par CB des frais d'inscription de 30€ est nécessaire.

Les IOBSP doivent s'inscrire du 15 janvier 2013 au 15 avril 2013

Toutes les entreprises ayant une activité d'IOBSP doivent effectuer des formalités en ligne à compter du 15 janvier 2013. Il s'agit, notamment, des courtiers en crédit immobilier, des acteurs du regroupement de crédit, d'entreprises distribuant des biens ou services à crédit (concessions automobiles, commerce d'électroménager, de produits gris...), CIF ou agents généraux pour leur activité bancaire...

Les IOBSP déjà inscrits à l'ORIAS comme IAS doivent effectuer des formalités en ligne sur www.orias.fr depuis leur compte utilisateur : choix de la catégorie, précisions sur leur activité et paiement des frais d'inscription en ligne par CB de 30 euros. Par contre, il n'est pas nécessaire de fournir des pièces justificatives ; elles seront demandées lors du renouvellement 2014.

Les IOBSP non-inscrits à l'ORIAS comme IAS ou débutant leur activité en 2013 doivent effectuer des formalités en ligne sur www.orias.fr en créant un compte utilisateur via la procédure d'enregistrement,

en renseignant les informations nécessaires (choix de la catégorie, précisions sur l'activité...) et en effectuant le paiement des frais d'inscription de 30 euros en ligne par CB. Les pièces justificatives (assurance de RCP, attestation de mandat, justificatif de capacité professionnelle...) doivent être scannées et déposés sur le compte utilisateur.

Certains mandants effectueront tout ou partie des formalités d'inscription pour le compte de leur mandataires.

Les 4 936 CIF recensés par l'AMF doivent s'identifier du 15 janvier 2013 au 15 juillet 2013

Les entreprises CIF (« sociétés CIF » et « CIF indépendants ») recensés par l'AMF au 31 décembre 2012 sont automatiquement inscrites à l'ORIAS. Toutefois, les CIF doivent à compter du 15 janvier 2013 et jusqu'au 15 juillet 2013 se connecter sur www.orias.fr afin de vérifier la bonne intégration des données de l'AMF et d'effectuer le paiement en ligne par CB des frais d'inscription de 30€. Aucune pièce justificative ne sera demandée. Les CIF recevront un mail d'information relatif à cette formalité.

Les 20 ALPSI doivent s'identifier du 15 janvier 2013 au 15 juillet 2014 selon les mêmes modalités que les CIF.

Une plate-forme téléphonique assiste les professionnels, à compter du 09 janvier 2013, dans leurs formalités sur le www.orias.fr :



STATISTIQUES : Au 31/12/2012, 43 197 intermédiaires en assurance recensés

Inscriptions	31/12/2010	31/12/2011	Evol 2011/2010	31/12/2012	Evol. 2012/2011
Nbre d'intermédiaires	42606	43 700	3%	43 197	-1%
Courtiers	19 796	20 675	4%	21 163	2%
Agents généraux	12 261	12 142	-1%	11 961	-1%
Mandataires d'assurance	3 004	2 931	-2%	2 662	-9%
Mandataires d'intermédiaires d'assurances	15 520	16 253	5%	15 692	-3%
Nbre d'inscriptions	50 581	52 001	3%	51 478	-1%

La différence entre le nombre d'intermédiaires et le nombre d'inscription s'expliquent par le fait que des intermédiaires cumulent deux inscriptions (par exemple en 2012, 7 4888 agents généraux sont également courtiers).

Pour la première fois depuis septembre 2012, l'ORIAS constate que le nombre d'intermédiaires en assurance n'augmente plus et qu'il subit même une légère érosion ((avec -1% du nombre total d'intermédiaires). Alors que l'augmentation du nombre de courtiers était fixe à hauteur de +4%, une augmentation de seulement 2% se fait jour. La baisse la plus importante concerne les mandataires d'assurances en chute de 9%. Les mandataires d'intermédiaires d'assurance comprenant bon nombre d'entreprises distribuant des contrats d'assurance à titre accessoire sont également concernés par cette baisse avec -3%. Les agents généraux de leur côté demeurent sur le même type d'évolution (-1%).

ORIAS

Créé en 2007, l'ORIAS est un organisme parapublic. Placé sous la tutelle de la Direction Générale du Trésor, il a pour mission d'enregistrer les intermédiaires en assurance en vérifiant qu'ils remplissent bien les conditions et exigences prévues par le Code des Assurances, en conformité avec le droit européen. L'immatriculation des intermédiaires en assurance est obligatoire.

La Loi de régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 institue un Registre unique des intermédiaires financiers dont la gestion sera confiée à l'ORIAS.

L'ORIAS recensera les intermédiaires en assurance, les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) et les conseillers en investissement financier (CIF). Il est par ailleurs, institué un régime juridique de l'intermédiation bancaire (immatriculation et encadrement de la commercialisation) inspiré du régime des intermédiaires en assurance. La création de ce Registre unique est prévue pour le 15 janvier 2013.

Présidé par Alain Morichon et dirigé par Grégoire Dupont, Secrétaire Général, l'ORIAS est piloté, à ce jour, par les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'assurance (l'AGEA, la CSCA, la FBF, la FFSA, le GEMA, et la FNMF).